



L'ancien commissaire de tir Alois Sauterel avec l'ancien officier fédéral de tir Heinz Thalmann au stand de tir de Giffers.

## §

# EN PROCÈS POUR UNE BALLE PERDUE

A cause d'un projectile de pistolet qui avait atteint un footballeur, un officier fédéral de tir et un membre de la Commission cantonale de tir de Fribourg ont été **CONDAMNÉS À DES PEINES PÉCUNIAIRES ET À DES AMENDES** – notamment pour lésion corporelle. Détail piquant: aucun des deux n'est à l'origine du tir. Les deux protagonistes abordent le sujet pour la première fois avec «Tir Suisse».

Texte et photos: Renate Geisseler

**C**a me pèse toujours autant. Toute la machine judiciaire. C'est ce qui m'affecte le plus. En particulier le sentiment d'être accusé à tort», dit Heinz Thalmann, ancien officier fédéral de tir, qui soupire lourdement en se remémorant ce mardi soir d'avril 2012, qui était plutôt chaud pour la saison.

C'était un entraînement de tir habituel des tireurs sportifs de Giffers-Tentlingen dans l'installation de tir de Giffers dans le district fribourgeois de la Singine.

Dans le même temps, la première équipe du FC Giffers-Tentlingen s'entraînait à environ 400 mètres de là sur le terrain de football. Mais l'entraînement connut une fin imprévue lorsque l'un des footballeurs fut touché à la poitrine par un projectile de 9mm. Par chance, le footballeur de 24 ans ne fut touché que superficiellement et sa blessure n'eut aucune conséquence durable.

«Le soir même, un policier m'appela car il savait que j'avais contrôlé le stand un an auparavant», explique Alois Sauterel, alors membre de la Commission cantonale de tir. Il fallait fermer le stand en raison d'une blessure par balle. «Il me demandait qui était compétent en la matière. Et je lui répondis qu'il devait



Installation de tir de Giffers

s'adresser à l'officier fédéral de tir. Dans un premier temps, je n'entendis plus rien à ce sujet», dit Sauterel.

## DANS LE VISEUR DU MINISTÈRE PUBLIC

C'est ainsi que le Président de la Commission cantonale de tir demanda à Heinz Thalmann de condamner le stand. «Il en allait de ma responsabilité en tant qu'officier fédéral de tir. J'ai simplement fait ce qu'on me demandait. On me le reprocha par la suite», dit Thalmann en secouant la tête d'un air incrédule.

Ce que ni Thalmann ni Sauterel ne savaient à ce moment-là, c'est que le ministère public avait ouvert une enquête pénale et les avait déjà dans le collimateur. Ceci après que la victime de la balle perdue eut déposé plainte contre X pour lé-

sions corporelles simples. Le ministère public commanda alors une expertise balistique et criminalistique. Dans ce rapport, les experts supposèrent que le tir de ricochet provenait de l'installation de tir de Giffers.

## DU COURRIER INATTENDU

La sécurité d'un stand de tir relève en général du Comité directeur de la société de tir, en particulier du chef de tir. Celui-ci ne peut autoriser le tir que si l'installation est en ordre. Ce qui était le cas selon Heinz Thalmann. L'officier fédéral de tir avait visité le stand de tir quelques jours avant l'incident et en dehors de la saison de tir. «Le stand était conforme aux prescriptions légales», assure Thalmann, aujourd'hui âgé de 74 ans.

Le commissaire de tir Alois Sauterel en arriva, lui aussi, à la même conclusion un an auparavant en inspectant l'installation et en constatant qu'elle était encore en bon état. Les deux hommes furent d'autant plus surpris lorsqu'ils reçurent des ordonnances pénales à la maison. Dans celles-ci, le ministère public les condamnait à des amendes avec sursis, des émoluments et divers frais de 4700 francs et 4500 francs, ceci pour avoir

supprimé ou omis de mettre en place des dispositifs de sécurité par négligence.

«J'ai été impliqué dans quelque chose alors que je ne m'occupais pas de cette section et que je n'ai effectué qu'un contrôle unique à titre exceptionnel. C'était assez accablant», explique l'ex-commissaire de tir Sauterel. «C'est

pourquoi nous nous sommes également sentis traités de manière injuste», poursuit Thalmann.

Thalmann et Sauterel n'ont pas accepté les jugements et ont contesté leurs ordonnances pénales – le procureur devait donc faire avec la réaction des tireurs.

## UNE EXPERTISE CRIMINALISTIQUE ET BALISTIQUE

Sur la base d'indices, les expertises de l'Institut de médecine légale de Zurich et du Centre de physique médico-légale et de balistique sont arrivées à la conclusion qu'il était plausible que les traces sur le projectile soient du bois pourri, comme on en trouvait dans la butte pare-balles du stand de tir: selon l'expertise, des défauts ont été constatés sur la pile de rondins destinée à arrêter une partie des projectiles. La pile de bois utilisée à cet effet présentait des trous. Pourtant, les piles de bois n'auraient rien à voir avec la sécurité mais serviraient uniquement à protéger le matériel. «Afin qu'il n'y ait pas de retour d'éclats si l'on venait à tirer dans la terre et que l'on toucherait alors une pierre», explique Thalmann. «Ces mêmes experts en médecine légale ont ensuite découvert que ces tas de bois ne pouvaient pas non plus empêcher tous les ricochets et qu'ils seraient même inadaptés pour arrêter des projectiles».

§



Sauterel et Thalmann à la butte pare-balles

Le procureur, qui mena l'enquête pénale, interpréta ces prétendus défauts comme une culpabilité avérée. En d'autres termes, l'officier fédéral de tir et le commissaire de tir auraient négligé la sécurité et l'entretien.

#### DEVANT LE TRIBUNAL POUR UNE FONCTION?

C'est ainsi qu'Heinz Thalmann, aujourd'hui âgé de 74 ans, et Alois Sauterel, du même âge, parurent devant le juge de police du district fribourgeois de la Singine, environ deux ans plus tard, pour le convaincre de leur innocence. «Le juge de police nous dit qu'il ne savait même pas pourquoi nous étions là tous les deux», raconte Sauterel. «Le procureur ne s'était



Alois Sauterel (gauche) et Heinz Thalmann avec un classeur fédéral rempli de documents judiciaires.

## « LE SYSTÈME JUDICIAIRE EST CE QUI POSE LE PLUS DE PROBLÈMES. »

### Heinz Thalmann

Ancien officier fédéral de tir

jamais penché sur le sujet ni sur les dispositions légales», poursuit Thalmann. «Il ne savait pas ce qu'était une butte pare-balles, ce qu'était un système de butte pare-balles, ni ce qu'étaient une butte pare-balles artificielle et une butte pare-balles naturelle. Il cherchait simplement un coupable. Dans le sens de: j'accuse quelqu'un et on verra bien ce que ça donne!»

Le juge de la police, en revanche, semblait avoir vu clair: les accusés furent acquittés, car on ne pouvait pas parler de négligence. Même en respectant toutes les prescriptions concernant la construc-

tion et l'entretien des buttes pare-balles, la possibilité d'un tir de ricochet ne peut jamais être totalement exclue. Par conséquent, Thalmann et Sauterel n'auraient pas agi par négligence.

Pour l'ancien commissaire de tir, l'affaire fut ainsi close. Suite à l'acquiescement, il reçut une indemnité d'environ 8000 francs pour régler ses frais d'avocat. La même somme fut également accordée à Heinz Thalmann. Seulement, l'odyssée juridique se poursuivit pour lui. Le procureur, qui n'était même pas présent à l'audience de première instance, qualifia le jugement de «quelque peu lapidaire» et

porta l'affaire devant le tribunal cantonal fribourgeois. «Le procureur n'a réagi que le dernier jour du délai de recours. Cela fut une surprise absolue pour moi de devoir me présenter une nouvelle fois devant le tribunal», déclare Thalmann. Nous avons tous les deux été présentés comme des coupables en raison de nos fonctions.»

#### DES FRAIS RESTANTS DE PLUSIEURS MILLIERS DE FRANCS

Mais le tribunal cantonal en arriva à la même conclusion que la première instance: l'officier fédéral de tir Heinz Thalmann n'était pas responsable de l'accident.

Malgré les acquittements et les indemnités, les tireurs accusés à tort se retrouvèrent avec des frais restants de plusieurs milliers de francs. En tant que membre de la Commission cantonale de

ANNONCE



hört - berätet - schützt



Annemarie Mangold-Plattner  
Scheidweg 59  
CH-1792 Cordast  
+41 (0)79 258 66 10  
mangold@hoerschutzberatung.ch  
www.hoerschutzberatung.ch

Offizieller Ausrüster der  
Schweizer Schützennationalmannschaften

16.6.-18.6.  
23.6.-26.6. 71<sup>ème</sup>  
30.6.-2.7. Tir Cantonal Thurgovien



TKSF 2023  
Frauenfeld

Joie  
Plaisir  
Rencontre

Neuf places de fêtes

Trois week-end de tir sportif attractif

...soit présent!  
ou rejoins nous!



tksf2023.ch

SPONSORS PRINCIPAUX  
RAIFFEISEN  
Kantonalbank Thurgau



## « ON A SIMPLEMENT RECHERCHÉ UN COUPABLE D'UNE MANIÈRE OU D'UNE AUTRE. »

**Alois Sauterel**

Alors membre de la Commission cantonale de tir



tir, Sauterel réclama les frais restants au canton de Fribourg, ou du moins tenta de le faire. Le canton rejeta sa demande. «Je suis certes élu par l'Etat, mais je ne figure pas parmi le personnel de l'Etat dans le règlement. Je n'avais donc pas droit au montant restant», dit Sauterel en secouant la tête. Pour Thalmann, l'issue fut encore plus dramatique. Comme il dut en plus répondre de ses actes devant le tribunal cantonal, il se retrouva avec des frais restants qui s'élevaient à 34'000 francs. Son avocat lui fit une remise d'environ la moitié, car il était ami avec Thalmann. Le reste, l'officier fédéral de tir le paya de sa propre poche. Sa demande de remboursement par la Confédération fut également rejetée pour la même raison que celle du canton de Fribourg.

Alois Sauterel conclut alors une assurance de protection juridique et s'adressa à l'USS Assurances. «Celle-ci payait alors les 5'000 francs restants à titre de contribution volontaire. Notre cas fut le point décisif pour que cette assurance de protection juridique de l'USS voie le jour», explique Alois Sauterel.

### L'AIDE DE L'ASSURANCE

C'est précisément pour de tels cas que l'USS Assurances intervient pour les tireurs et les tireuses. Notamment lors-

qu'un assuré est menacé d'une procédure pénale pour violation par négligence des prescriptions, comme ce fut le cas pour Heinz Thalmann et Alois Sauterel.

«Je recommande cette assurance de protection juridique à toutes les sociétés de tir», déclare Rudolf Vonlanthen, Président de l'USS Assurances. «Car tous les tireurs, les fonctionnaires et les membres du Comité directeur sont ainsi assurés». En outre, l'assurance intervient en cas de litiges liés au bruit, de querelles de voisinage ou de problèmes liés aux permis de construire et aux subventions.

Depuis, beaucoup de choses ont changé. Aujourd'hui, le tir hors du service couvre notamment aussi les officiers fédéraux de tir au niveau fédéral avec une telle assurance de protection juridique, explique Thalmann. C'est aussi la conséquence qu'il a tiré de cette affaire. «Aujourd'hui, je ne referais plus de bénévolat pour une institution qui n'a pas d'assurance de protection juridique. Depuis, j'encourage aussi chaque chef de tir à protester si sa société n'a pas souscrit d'assurance».

Malgré une issue favorable, les deux hommes se sentent toujours concernés 10 ans après. «Cela me trotte encore dans la tête aujourd'hui. Je ne comprends pas pourquoi on a voulu nous frapper d'une amende. On a simplement recherché un coupable d'une manière ou d'une autre», affirme Sauterel convaincu. Thalmann l'approuve: «C'était incroyablement pesant. Si je venais à conduire trop vite, je serais également responsable. Ici, on m'a seulement déclaré fautif.»

Pourtant, les deux hommes n'ont pas perdu le plaisir de pratiquer le tir sportif: Heinz Thalmann a quitté sa fonction d'officier fédéral de tir du canton de Fribourg fin 2018 et est aujourd'hui toujours actif, notamment en tant que Président du Tir historique de Morat. Et Alois Sauterel reste fidèle à la Société de tir de St Antoni en tant que responsable des vétérans.

L'auteur du coup de feu fatal ne put jamais être identifié. ●

## PROTECTION JURIDIQUE POUR LES ACTIVITÉS DE TIR

— La couverture de base avec une prime de **40 francs** assure les sociétés de tir, en particulier le comité directeur et ses auxiliaires, mais aussi les tireuses et les tireurs en cas d'événements lors de manifestations de tir dans un stand de tir.

### Les domaines juridiques suivants sont couverts:

- Droit des dommages et intérêts, y compris la plainte pénale
- Défense pénale

### OFFRE COMPLÉMENTAIRE DE PROTECTION JURIDIQUE POUR LES SOCIÉTÉS DE TIR

Avec la couverture complémentaire, la société de tir, son comité directeur et tous les membres de la société sont couverts, même si le cas n'est pas directement lié à une manifestation de tir. La prime d'assurance s'élève à **130 francs**.

### Les domaines juridiques suivants sont couverts:

- Droit des dommages et intérêts
- Droit du voisinage
- Contentieux en matière de subventions
- Défense pénale
- Permis d'acquisition d'armes, y compris la confiscation de l'arme

### OFFRE COMBINÉE D'ASSURANCE DE BASE ET D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Les assurés reçoivent l'assurance de base et l'assurance complémentaire pour **155 francs** en tant qu'offre combinée.

Plus d'infos sur:

[www.uss-versicherungen.ch](http://www.uss-versicherungen.ch)